

## Compte-rendu comité partenarial Cnaf – Petite enfance

6 novembre 2020

---

Le comité partenarial du jour est organisé en lien avec la DGCS pour aborder des questions sanitaires et financières.

### 1. Retours du terrain sur l'application des consignes sanitaires durant la première semaine de confinement

#### \* Absentéisme croissant

\* **L'étanchéité des groupes** de 20 à 30 enfants pose question et pourrait soulever des problèmes pour les débuts et fins de journées. Des gestionnaires pourraient être amenées à fermer des places. La non-étanchéité des groupes conduit à des réductions des temps d'accueil.

L'étanchéité des groupes pose des problèmes pour les enfants accueillis en périscolaire. Des gestionnaires s'interrogent sur le maintien de cet accueil avec cette réglementation.

⇒ DGCS : Rappel de la recommandation : étanchéité des groupes de 20 enfants, voire au maximum 30 enfants. Les EAJE peuvent maximiser cette recommandation : 2 groupes de 12 peuvent être considérés comme une unité. Un établissement de 30 places peut être considéré comme un groupe unique.

\* **Réactivation des listes de personnels prioritaires pour l'accueil d'enfants** : y-a-t-il déjà une liste nationale fixée ? Si oui, attention à y inclure les pros de la petite enfance ? Le département du Pas-de-Calais en a publié une. Les gestionnaires ne savent pas vraiment comment s'en saisir. L'accueil d'enfants prioritaires doit-il se faire au détriment des enfants habituellement accueillis.

⇒ DGCS : Pas de liste nationale socle des personnels prioritaires car le principe est de maintenir l'ouverture les établissements scolaires et les structures petite enfance.

\* **Liens avec les ARS** : Plusieurs communes ont signalé des relations complexes avec les ARS. Des ARS laissent la main aux communes sur les décisions de fermeture d'unité ou d'établissement d'accueil. C'est une double difficulté (besoin d'un arrêté préfectoral de fermeture comme justificatif pour les aides CAF) et besoin d'un référent covid petite enfance dans les ARS ou au sein des PMI.

⇒ DGCS : l'ARS est compétente pour le contact tracing, peut faire des recommandations de fermeture en cas de cluster. Cette recommandation est ensuite transmise au préfet qui prend la décision de fermeture. L'ARS peut recommander une fermeture directement au gestionnaire. L'ARS n'est pas compétente en cas d'absentéisme trop élevé lié au Covid. L'établissement doit prendre la décision mais peut être aidé dans sa prise de décision par la PMI.

\* **Baisse de la fréquentation** : Alerte des structures sur les familles qui souhaitent réduire l'amplitude horaire des contrats, les familles au chômage partiel qui souhaitent suspendre le contrat.

\* **Compatibilité guide sanitaire avec plan vigipirate** : Des réglementations sanitaires Covid notamment sur l'aération (pour les fenêtres sur rue) ne sont pas compatibles. Les gestionnaires s'interrogent pour savoir quelle réglementation doit primer ?

⇒ DGCS étudie ce point et fait un retour rapide sur cette question.

\* **Réactualisation de la liste sur les personnes vulnérables** : qu'en sera-t-elle publiée ? Cela risque d'entraîner plus d'absences. Besoin de réactiver le chômage partiel.

⇒ Sur les personnels vulnérables, une liste est en cours d'élaboration

\* **Masques transparents** : Demande forte de certaines structures. Il est parfois difficile d'en obtenir. Les délais de livraisons sont longs. Les surcoûts sont importants. Quelle protection pour les salariés (besoins au moins de masque catégorie 1 AFNOR) ?

## 2. Questions financières

### a) Etat des lieux par Pauline Domingo

Des points sont encore en arbitrage sur les aides exceptionnelles. La Cnaf se tient prête à saisir son CA le 17/11.

\* **Questionnaires pour les aides exceptionnelles « deuxième vague »** : Seul le questionnaire relatif aux EAJE PSU est sorti. Le questionnaire demande pour chaque moins un comparatif H. réalisées / H. facturées 2019 / 2020. Cet outil servira à documenter la baisse d'activité entre 2019 et 2020. Dans le premier questionnaire, ce module de question a été très bien rempli. Le module est facultatif mais il faut inciter les structures à le remplir. Ces modules de questions sont simplement à des fins statistiques et non financiers. Il sera précieux notamment en cas d'ajustement sur la PSU.

Le questionnaire pour les micro-crèches PAJE devrait sortir au plus tard la semaine prochaine. De même que le questionnaire MAM.

\* **Critères d'éligibilité aux aides exceptionnelles** : La circulaire a été assouplie en acceptant comme critères d'éligibilité pour accéder aux aides exceptionnelles les décisions de fermeture prises par les gestionnaires en cas d'absentéisme important pour cause de Covid (covid+ et cas contact identifiés).

Une instruction est en cours pour l'ajout d'un nouveau critère : l'absentéisme des salariés considérés comme personne vulnérable.

\* **Facturation des familles** : Une réflexion est en cours pour ne pas facturer les absences d'enfants dont les parents sont au chômage partiel ou dont les parents sont travailleurs indépendants privés d'activité car exerçant une activité non-essentielle. Cette absence de facturation pour ouvrir le droit aux aides exceptionnelles pour les places non pourvues dans ce cadre.

Rappel : tous les parents qui réduisent la fréquentation de la crèche pour toute autres raisons que celles liées directement au Covid (comme la crainte du collectif, le passage en télétravail) ne font pas l'objet d'une réglementation différente. Les heures doivent donc être facturées. Les parents peuvent revoir leur contrat d'accueil de façon durable comme en temps normal.

\* **Pièces justificatives** : Une réflexion est en cours au sujet de la marche à suivre en cas de non-obtention de pièce justificative pour les enfants dont les parents sont Covid+. La Cnaf a retenu qu'il y avait de réelles difficultés sur le sujet.

\* **Enfants de parents cas-contact** : En attente d'une possible évolution de la réglementation en la matière. Actuellement, il n'est pas possible d'être cas contact de cas contact. A ce stade, il n'y a pas de raisons de considérer que l'absence d'un enfant dont les parents sont cas-contact ouvre droit à une non-facturation. Si cela évolue, le point sera réajusté.

\* **Baisse de la fréquentation** : Les décisions de retrait des enfants ou de réduction des contrats de la part des familles pourraient de générer des écarts importants entre heures facturées / heures réalisées et donc une dégradation des taux de PSU. La Cnaf a commencé à expertiser le sujet : pour objectiver la situation (données du questionnaire vont servir à documenter cela) et étudier la faisabilité financière. La Cnaf avance sur la faisabilité technique. La reprise d'un taux de PSU est complexe informatiquement. La Cnaf y travaille. Ce sujet est en cours d'instruction. Consignes de déclaration très spécifiques en février au moment de déclaration du réel PSU.

En urgence, il n'est pas possible de faire de la PSU avec un forfait journalier à court-terme. Cela est insurmontable techniquement pour les CAF en termes de liquidation.

\* **Alerte sur le retard de versements des aides, notamment pour les micro-crèches et MAM** : Les CAF doivent prioriser le paiement des aides exceptionnelles. La CNAF organise de manière très rapprochée l'accélération de la mise en paiement. Conscience d'un retard encore plus important pour les MAM. La sonnette d'alarme a été tirée auprès des CAF a été sonnée pour que la situation soit réglée, dans la mesure du possible avant la fin du mois de novembre.

**b) Intervention des participant.e.s** (autres que ceux cités ci-dessus)

\* **Adaptation de la tarification des familles** : Est-il possible pour le gestionnaire d'adapter le tarif de PSU pour les familles qui connaissent une baisse de revenus importantes ? C'est par exemple une recommandation de la CAF du 44.

\* **Garde à domicile** : grosses difficultés financière dans ce contexte de reconfinement. Besoin d'aides spécifiques.